

Erratum

Malgré notre vigilance, certaines erreurs se sont glissées dans l'ouvrage.

Chapitre 4

QCM

14. M. Abon est commissaire aux comptes de la société TRSB. Il constate une insuffisance dans les procédures de tenue de la comptabilité.

- a. Il propose une mission de rédaction des procédures comptables.
- b. Il informe les dirigeants de la société TRSB ~~qui~~ et propose des pistes d'amélioration.
- c. Il constate que cette insuffisance a été sans impact sur les comptes et ne dit rien.

Chapitre 5

QCM

12. La subvention de 1 600 k€ reçue le 01/01/N par l'entreprise Touset pour l'acquisition d'un ensemble immobilier couvre 40 % du coût d'acquisition. Elle est répartie entre la construction, amortie sur 40 ans, pour 1 200 k€, et le terrain, pour 400 k€. Elle est reprise au compte de résultat à hauteur de :

- a. 40 k€.
- b. 30 k€.
- c. ~~52~~ 70 k€.

Chapitre 6

QCM

11. Les frais engagés lors d'une augmentation de capital sont des honoraires d'avocat pour 25 k€, des frais de formalités pour 3 k€, le temps passé par le service juridique estimé à 10 k€, le temps passé par le service comptable estimé à 5 k€. Ces frais seront immobilisés pour :

- a. ~~34~~ 43 k€.
- b. ~~29~~ 38 k€.
- c. 28 k€.

13. Cas d'une augmentation de capital par apport en numéraire. Le capital social de 600 k€ est composé de 4 000 actions. La valeur économique est estimée à 900 k€. L'augmentation de capital de 200 k€ est réalisée par l'émission de 1 000 actions au prix de 200 €. La valeur économique de l'action après l'augmentation du capital est de :

- a. ~~200~~ 220 €.
- b. 225 €.
- c. 160 €.

Cas de synthèse

Document 2 : en N+2, le résultat représente une perte de 21 200 € (et non pas de 22 100).

Chapitre 7

Cours

2. Acomptes d'impôt sur les sociétés

Le paiement de l'IS se fait par le versement de quatre acomptes trimestriels de 8,1/3 % (3,25 % pour le taux réduit). Pour une société dont l'exercice se termine le 31/12/N :

- Le premier acompte du 15/03/N+1 est établi sur la base **du résultat fiscal de l'exercice de l'impôt calculé au titre de N-1**, puisque la charge d'IS de l'exercice N n'est pas encore connue.
- Le deuxième acompte payé le 15/06/N+1 prend en considération le résultat connu de l'exercice N augmenté ou diminué de l'ajustement du premier acompte.
- Les 3^e et 4^e acomptes du 15/09/N+1 et du 15/12/N+1 sont de 8,1/3 % **du bénéfice imposable de l'IS du**.

QCM

11. Le capital social de la SARL Greg est constitué de 500 parts à 20 €. Une moitié du capital est libérée à hauteur de 60 % et l'autre à 100 % ; la réserve légale est de 950 €. Le montant distribuable de l'exercice N s'élève à 1 000 €. Les statuts prévoient un taux de rémunération du capital (intérêts statutaires) de 5 %. Si la réserve légale est dotée de 50 €, vous pouvez affirmer que :

- a. le résultat net est au moins égal 1 000 €.
- b. le résultat net **distribuable** est supérieur à 1 000 €, avec la reprise d'un report à nouveau créateur.
- c. le résultat net **distribuable** est inférieur à 1 000 €, avec la reprise d'un report à nouveau débiteur.

15. Le capital de la société Mima est détenu à 80 % par la famille Silvo et 20 % par une holding. Les prévisions de chiffre d'affaires pour 2022 sont de 6,8 M€. Son bénéfice sera imposé :

- a. à 15 % et à ~~25~~ **26,5 %** suivant le montant du bénéfice.
- b. en totalité à 25 %.
- c. au taux normal de 33,1/3 %.

Chapitre 10

QCM

2. Peuvent être comptabilisés en immobilisations :

- a. les travaux d'entretien, quelle que soit leur importance.
- b. les biens d'une durée de vie supérieure à un an, ~~quelle que soit leur valeur.~~
- c. les pièces de rechange.

15. Le contrat de crédit-bail pour un matériel d'une valeur de 154 000 € prévoit le versement d'une redevance annuelle de 40 000 € pendant 4 ans et une option d'achat de 7 700 € est comptabilisée à l'actif pour une valeur de :

- a. **167 700** ~~161 700~~ €.
- b. 154 000 €.
- c. 7 700 €.

Chapitre 11

QCM

14. La fermeture d'une usine a entraîné une forte baisse du marché immobilier. La société Gertru doit déprécier les bâtiments dont elle est propriétaire. Les bâtiments ont été acquis en N-5 pour 6 300 000 € et ils sont amortis sur 30 ans. Leur valeur nette comptable est de 5 250 000 € (déjà amortis sur 5 ans) et le montant de la dépréciation de 84 000 €. Les charges relatives aux bâtiments pour l'exercice N sont égales à :

- a. **256 200** ~~290 640~~ €.
- b. 210 000 €.
- c. **172 200** ~~206 640~~ €.

Chapitre 20

QCM

10. Quelle que soit la cause du changement de méthode comptable, une application rétrospective nécessite :

- a. de présenter dans l'annexe les comptes N-1 retraité avec la nouvelle méthode, pour rétablir un comparatif.
- b. de présenter dans l'annexe les comptes N retraité avec ~~l'ancienne la nouvelle méthode~~, pour rétablir un comparatif.
- c. de présenter les nouveaux critères d'évaluation.

13. Un changement de méthode comptable se traduit par une écriture au débit du compte de report à nouveau.

- a. Cette somme sera exceptionnellement comptabilisée en charge pour être fiscalement déductible.
- b. Le montant sera inclus dans le tableau de détermination du résultat fiscal, pour que la charge soit déduite fiscalement.
- c. Aucune de ces deux solutions n'est possible, la charge ne pourra pas être déduite.